



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	6	3

OBJET : 04-3 - CULTURE - MESURES D'URGENCES A CARACTERE ECONOMIQUE - ATELIER DU SAFRANIER CASEMATE 11 - EXONERATION DE LA REDEVANCE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - AUTORISATION DE SIGNATURE

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

3069/21

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage
en Mairie, 07 OCT 2021

Le
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le

07 OCT 2021

Par délégation du Maire,
L'Attachée principale territoriale,



Sandra MIGLIORE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 1 OCTOBRE 2021

Le vendredi 1 octobre 2021 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 24/09/2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, Mme Simone TORRES-FORET-DOUDELIN, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAOU-HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Yves DAHAN, Mme Alexia MISSANA, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Matthieu GILLI, Mme Martine SAVALLI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Xavier WIIK, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Paul SASSI, M. Gerald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Carole BONAUT, Mme Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, M. David SIMPLOT, Mme Gaelle DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU, Mme Nathalie GRILLI, Mme Stephanie FICARELLA, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Françoise VALLOT, Mme Monique GAGEAN, M. Arnaud VIE, Mme Michèle MURATORE, Mme Djahida HEMADOU.

Procurations :

Mme Nathalie DEPETRIS à M. Serge AMAR,
Mme Françoise THOMEL à Mme Anne-Marie BOUSQUET,
M. Bernard MONIER à Mme Alexia MISSANA,
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric DUPLAY,
M. Alain BERNARD à M. Marc ANFOSSO,
M. Tanguy CORNEC à M. Arnaud VIE

Absents : M. François ZEMA, Mme Aline ABRANAVEL, Mme Khadija AOUAMI.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.
Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) CULTURE - TOURISME
 FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Le décret 2020-1257 du 14 octobre 2020 a déclaré à nouveau l'état d'urgence sanitaire depuis le 17 octobre sur l'ensemble du territoire complété par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 qui proroge ce dernier jusqu'au 01 juin 2021.

Aussi, de manière générale, l'ensemble des mesures mises en œuvre pour lutter et limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19, telle que l'interdiction de toute personne de se déplacer hors de son domicile à l'exception des cas limitativement énumérés, la fermeture obligatoire des commerces et établissements non indispensables et l'impossibilité pour la grande majorité de ceux autorisés à rester ouvert de recevoir du public, se traduit par une quasi impossibilité d'exercer dans des conditions normales son activité.

De ce fait, les artistes et artisans du boulevard d'Aguillon se trouvent toujours dans une situation délicate et doivent faire face aux conséquences économiques, financières et sociales résultant de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19.

Le Gouvernement précise diverses mesures de soutien et d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la Commande Publique et des contrats publics.

Parmi ces mesures, il est prévu qu'en cas de difficultés d'exécution d'un contrat public, lorsque le contrat emporte occupation du domaine public, ce qui est le cas pour les casemates du Boulevard d'Aguillon, et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues aux titres de l'occupation du domaine public peut être suspendu.

Ainsi, pour toutes ces raisons et dans ce contexte incertain et persistant, la Commune souhaite poursuivre son soutien aux artistes et artisans d'art et décide d'octroyer aux occupants des casemates une exonération supplémentaire de redevance d'occupation pour la période du 1^{er} avril au 15 mai 2021.

L'Association « Atelier du Safranier » est titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public pour la casemate 11, l'exonération s'élève à 250 € pour la période considérée.

Pour ce faire, un second avenant à la convention initiale d'objectifs et de moyens notifiée le 11 mars 2021, est établi, mentionnant l'exonération exceptionnelle pour la période susmentionnée.

L'impact financier pour la Commune s'élève à 250€ (deux cents cinquante euros).

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'exonération du paiement de la redevance pour la période du 1^{er} avril au 15 mai 2021 pour l'Association « Atelier du safranier » titulaire de l'occupation temporaire de la casemate 11 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention avec l'Association « Atelier du Safranier », ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.04-3 - CULTURE - MESURES D'URGENCES A CARACTERE ECONOMIQUE - ATELIER DU SAFRANIER
CASEMATE 11 - EXONERATION DE LA REDEVANCE - AVENANT N.2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de transmission de l'acte : 07/10/2021

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 07/10/2021

Numéro de l'acte : 744973 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20211001-744973-DE

Date de décision : 01/10/2021

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes